

(1) Réaliser **moi-même** la démarche en ligne sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), <https://immatriculation.ants.gouv.fr>;

(2) Demander à un **mandataire*** de réaliser pour moi la démarche en ligne sur le site;

(3) Recourir à un **professionnel de l'automobile**** (garagiste, concessionnaire...) **habilité par le ministère de l'Intérieur** à effectuer pour mon compte des démarches liées à mon certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV, ex-carte grise).



Pour le moment, les personnes morales n'ont pas la possibilité de créer un compte sur le site de l'ANTS. Dans l'attente que cette possibilité leur soit donnée, elles doivent mandater une personne physique (par exemple un salarié de la société) pour effectuer la démarche.

* Dans l'interface de la téléprocédure, le mandataire coche la case « **pour quelqu'un d'autre** ». Ensuite, il justifie de sa qualité de mandataire en saisissant le « code confidentiel » du mandant (la personne représentée) ou en joignant le mandat signé et un justificatif d'identité du mandant (par exemple un permis de conduire, s'il s'agit d'une personne physique), grâce au bouton « **information complémentaire** ». Le mandat (Cerfa n° 13757*03) est accessible sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>).

** Pour trouver un professionnel de l'automobile habilité près de chez vous, vous pouvez consulter le site de l'ANTS à la rubrique « Où immatriculer mon véhicule ? » :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-mon-vehicule>

Les notices suivantes sont à ma disposition pour réaliser ma démarche et télé-transmettre les justificatifs requis :

NOTICE DE CONNEXION AU SITE ET À MON ESPACE ANTS

N° 12 - Je me connecte à mon Espace

NOTICES PAR DEMANDE

N° 2 - Comment déclarer la vente ou le don de mon véhicule ?

N° 3 - Comment obtenir une carte grise à mon nom lorsque j'achète ou je reçois un véhicule d'occasion ?

N° 4 - Comment refaire ma carte grise (suite à perte, vol ou détérioration) ?

N° 5 - Comment actualiser mon adresse sur ma carte grise ?

N° 6 - Comment réaliser l'immatriculation de mon véhicule d'occasion importé ?

N° 7 - Comment obtenir un certificat de situation administrative ?

N° 8 - Comment déclarer un changement sur ma situation personnelle ?

N° 9 - Comment déclarer un changement sur la situation de mon véhicule ?

N° 10 - Comment obtenir la correction de ma carte grise ou du dossier administratif de mon véhicule ?

N° 11 - Comment obtenir une fiche d'identification de mon véhicule ?

NOTICES UTILES POUR TOUTES LES DÉMARCHES EN CAS DE DIFFICULTÉS

N° 13 - Quels documents me permettent de justifier mon identité et mon domicile ?

N° 14 - Comment reprendre, payer et finaliser ma demande ?

N° 15 - Je ne trouve pas la téléprocédure correspondant à ma demande.

LES JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE AU FORMAT NUMÉRIQUE

- Les notices présentent la liste des pièces justificatives obligatoires. Les demandes de justificatifs sont susceptibles d'être complétées lors de l'échange avec le centre d'expertise et de ressource titre (CERT) qui va instruire votre dossier, selon les particularités du dossier.
- La taille des justificatifs ne peut pas excéder 1 Mo par pièce. Donc ne pas numériser toutes les pièces en même temps. Les justificatifs doivent être au format pdf, jpg ou png.